



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 mai 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 19-B17 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS**

Par délibération n° 18-36 du 19 octobre 2018, le conseil d'administration a autorisé le SDIS des Alpes-Maritimes à organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels afin de permettre à ses agents de pouvoir envisager une nomination dans le grade avant la fin des dispositions transitoires prévue le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, 518 candidats de 66 départements (dont 93 de notre établissement) se sont présentés aux épreuves pour un taux de réussite de 74 % (86 du 06).

Comme le prévoit le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, chaque service départemental d'incendie et de secours qui souhaite recruter un candidat lauréat de cet examen doit indemniser le SDIS organisateur.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer à 250 € le montant que chaque SDIS devra verser à l'établissement pour recruter un lauréat figurant sur la liste d'aptitude du SDIS des Alpes-Maritimes,
- et de m'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 250 €, le montant du remboursement versé au SDIS des Alpes-Maritimes en cas de recrutement par un autre SDIS, d'un agent lauréat à l'examen de sergent de sapeurs-pompiers professionnels inscrit sur la liste d'aptitude,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à'émettre les titres de recette correspondants.

(En l'absence de quorum lors de la séance du 26 avril 2019, les membres du bureau, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121-14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY